

27/01/12

Bulletin d'alerte Rotax

Communiqué de presse



Illustration issue du Rotax Owner Group

L'usine Rotax Aircraft Engines a émis un bulletin d'alerte (ASB - Alert Service Bulletin) référencé ASB-912-060 / ASB-914-043 concernant les moteurs 912 et 914 et daté du 26 janvier 2012. Ce bulletin d'alerte concerne uniquement les moteurs fabriqués à partir de septembre 2011. Cela ne concerne pas les moteurs précédents. La première maintenance concerne la fixation de la pompe à huile qui peuvent ne pas avoir été serrées correctement. Avant le prochain vol ou au plus tard le 1er août 2012, il est demandé de vérifier la présence de fuite d'huile dans la zone de plan de joint de pompe. Si aucune fuite n'est détectée, il faut serrer les 4 vis BTR au couple de 10 Nm (1 mkg). En cas de fuite de constatée, il faut démonter les vis afin de retirer la pompe et remplacer les joints toriques. Avant remontage, vérifier que les plans de joint sont corrects. En cas de fuite constatée, il y a un risque potentiel de dommage aux collections de rappel des soupapes. Les pièces incriminées sont : les

ressorts, les rondelles d'appui, les coupelles d'appui, les demi-bagues. La rondelle d'appui (côté culasse) ne doit pas montrer une usure supérieure à 1/200 mm. Si l'usure est supérieure, les collections sont à remplacer. L'inspection doit se conformer à une instruction décrite dans le document ASB-912-060 / ASB-914-043. Elle peut être réalisée avec moteur installé dans l'avion. Si l'appareil doit être convoyé en vol, l'opérateur doit toutefois inspecter le plan de joint de la pompe pour détecter une fuite éventuelle et prendre contact avec l'atelier pour connaître la possibilité de venir en vol. Le coût des réparations est pris en charge dans le cadre de la garantie et d'une extension pour ce vice de fabrication. Le démontage de la cellule, l'expédition, la perte de revenus, les frais annexes et connexes ne sont pas pris en charge, de même qu'une révision ou une remise à niveau simultanée. Les moteurs certifiés doivent être confiés à des mécaniciens ayant les autorisations nécessaires. Les moteurs non certifiés doivent être confiés à des mécaniciens ayant la compétence requise.

Moteurs concernés (non certifiés) :

912 UL n° :
6770461 à 6770462

912 ULS n° :
6778908 à 6778932 + 6778934 à 6778958 + 6779478 à 6778502 + 6779504 à 6778511

914 UL n° :
6774704 à 6778733 + 6774861 à 6778869

Moteurs concernés (certifiés) :

912 S n° :
4924287 à 4924295 + 4924300 à 4924304 + 4924342 à 4924350 + 4924352 + 4924353

914 F n° :
4421079 à 4421081

[Voir le document ASB-912-060 / ASB-914-043](#)

[Voir le document ASB-912-060 UL / ASB-914-043 UL](#)

Contact : Avirex - ZI des Vauvettes - 13 boulevard de l'industrie (aérodrome de Dreux) - 28500 Vernouillet - 02 37 42 30 09 - <http://www.avirex.fr>